

Loi sur la faillite et édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales. Ce faisant, j'ai le sentiment que des progrès sont accomplis.

Quand on songe à ses origines, c'est une loi qui a adoptée en 1949. Cette loi reflète la réalité des premières années qui ont suivi la guerre. Fondée sur le coût de la vie, la créance salariale maximale était de 500 \$.

Quand on s'arrête à l'évolution de l'indice du coût de la vie depuis 1949 et aux modifications qui ont été apportées tous les dix ans, on constate combien les choses ont changé. Moi-même, quand j'avais 15 ans, je luttais contre les incendies pour un salaire horaire de 75 c. Lorsque j'ai eu mon premier emploi dans une scierie, je gagnais 1,75 \$ de l'heure. J'ai ensuite travaillé dans une fonderie pour 1,79 \$ de l'heure. C'était au milieu des années 60. J'ai accédé à un emploi plus rémunérateur dans l'industrie des pâtes et papiers où je touchais 2,05 \$ de l'heure.

Les choses ont bien changé. Les ouvriers des aciéries touchent aujourd'hui un salaire horaire variant entre 18 et 22 \$ de l'heure. Les soudeurs suivent de près avec des salaires comparables. Cela nous permet de saisir l'écart des salaires entre 1949 et aujourd'hui. Récemment, le député de Nickel Belt a cité des cas prouvant qu'on était bien loin des 500 \$ d'alors.

Le projet de loi dont nous sommes saisis précise le montant à ne pas dépasser. Il fixe la limite à 2 000 \$. Selon mon collègue, comparativement au dollar de 1949, c'est bien peu. Je crois que, selon lui, il fallait parler de 5 000 à 6 000 \$ pour atteindre la valeur du dollar de 1949.

On le voit immédiatement, ce projet de loi s'attaque certes à la question des créances salariales, mais la limite supérieure qu'il fixe est insuffisante. Dans l'ensemble et à quelques exceptions près, que d'autres orateurs ont signalées, ce projet de loi en est un dont l'adoption s'impose depuis quelque temps déjà. Tout au long du débat, il a été question des nombreuses tentatives qui ont été faites en ce sens. Depuis 1974, on a essayé sept fois, je crois, de modifier la Loi sur la faillite.

Finalement, le ministre actuel a pris le taureau par les cornes et a présenté un projet de loi qui, légèrement modifié, sera probablement le bon. Les députés de Nickel Belt, de Dartmouth et de Mississauga-Sud ont très bien montré pourquoi le ministre devrait consentir aux modifi-

Initiatives ministérielles

cations proposées. C'est le député de Calgary-Sud-Est, je crois, qui a expliqué pourquoi la priorité absolue ne mène nulle part. Pour avoir moi-même fait partie de la main-d'œuvre active, pour avoir travaillé pour le ministère du Travail dans le domaine des normes d'emploi et plus particulièrement sur un projet de loi concernant le versement des salaires et la perte de salaires, pour m'être heurté à des projets de loi comme la Loi sur la faillite, pour avoir aussi été membre du Barreau pendant 15 ans et pour m'être occupé comme avocat d'entreprises naissantes, d'entreprises placées sous sequestre par les banques, et de victoires faciles pour les banques avec les entreprises qui, comme l'a expliqué le député de Mississauga-Sud, étaient incapables de rassembler un actif suffisant pour intéresser le syndic, je sais ce que veulent dire les priorités et les priorités absolues comme celle de l'État fédéral.

• (1740)

Je pense que le député souligne à juste titre que le syndic jouit d'une priorité absolue, je dirais même d'une sacrée priorité absolue, en ce sens qu'il n'intervient que s'il sait qu'un montant d'argent appréciable est en jeu. On sait de plus qu'en vertu de la loi le syndic se sert en premier avant les créanciers garantis, avant la Couronne, avant les créanciers prioritaires, avant les créanciers non garantis. Bref, ce cher syndic passe en tout premier lieu.

L'une des grandes faiblesses de ce projet de loi, à mon point de vue, en ma qualité de porte-parole de mon parti pour la petite entreprise, c'est que le ministre devrait considérer les salaires comme une priorité absolue.

Pendant les quelque six ou sept mois où j'ai été attaché de recherche au service du ministère du Travail de la Colombie-Britannique dans les années 70, nous avons toujours imaginé des moyens pour aider les travailleurs à récupérer leurs salaires.

Nous étions témoins des difficultés entraînées par la perte de salaires. À l'époque, il y a presque vingt ans, il arrivait souvent que les arriérés salariaux s'élèvent à plus de 2 000 \$, car dès que des problèmes survenaient, c'était toujours le paiement des salaires qui était retardé.

Par loyauté pour leur entreprise, nombre de vieux employés fidèles puisaient dans leurs économies pendant une, deux, voire trois semaines, en attendant que les choses reviennent à la normale. On leur disait que c'était